

SCI DU LOTUS
Société civile immobilière
Au capital de 500,00 euros
Siège social : 21 rue du Docteur Louis Brocq
47000 AGEN
843 725 607 RCS AGEN

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 15 AVRIL 2026

Le 15 avril 2026,
A 11 heures,

Les associés se sont réunis au siège social, 21 rue du Docteur Louis Brocq 47000 AGEN, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre simple.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nicolas DUPOUY Gérant associé présent.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- Monsieur Nicolas DUPOUY, demeurant 520 rue de Gergovie – 47000 AGEN détenteur de la pleine propriété de 25 parts, vingt-cinq parts ;
- Madame Manon FREZALS, demeurant 520 rue de Gergovie – 47000 AGEN détenteur de la pleine propriété de 25 parts, vingt-cinq parts ;

Total des parts des associés présents ou représentés : 50 parts détenues en pleine propriété sur les 50 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur Nicolas DUPOUY, Gérant, assiste à l'assemblée.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.
- Le projet des nouveaux statuts,

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Gérant sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;

UD

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision sur la poursuite de l'activité ;
- Transformation de la Société en Société Civile ;
- Modification de la dénomination sociale ;
- Transfert du siège social ;
- Modification de l'objet social ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Exercice et modalités d'approbation des comptes de la société.
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant conformément aux dispositions de l'article 1856 du Code civil et après avoir pris connaissance du rapport de la gérance ainsi que des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

Constate que les capitaux propres de la société, tels qu'ils ressortent des comptes approuvés ce jour, sont devenus inférieurs à la moitié du capital social en raison des pertes constatées au titre des exercices antérieurs.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de l'article 1844-7 du Code civil relatives aux causes de dissolution des sociétés, qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société et décide de poursuivre l'activité sociale.

L'Assemblée Générale prend acte que la société devra, dans les meilleurs délais, procéder à la reconstitution de ses capitaux propres à concurrence d'un montant au moins égal à la moitié du capital social, notamment par voie d'affectation de résultats futurs, d'apports des associés, de réduction ou d'augmentation de capital, ou par tout autre moyen légalement autorisé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce :

- constate que les capitaux propres les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société et décide de poursuivre l'activité sociale.
- approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social,
- et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MD

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 du Code de commerce, décide de transformer la Société en Société Civile **à compter de ce jour**.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés Civiles (articles 1832 à 1870-1 du code Civil et par les articles I à 59 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978) et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société reste inchangée et la **société reste assujettie à l'impôt sur les sociétés**.

Le capital social reste fixé à la somme de CINQ CENTS EUROS (500,00 Eur). Il sera désormais divisé en CINQUANTE (50) parts sociales de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront attribuées dans un premier temps à aux associés actuels puis réparties entre les associés, actuels et entrant, à raison de Une part pour Une part.

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du projet de transformation de la Société à Responsabilité Limitée en Société Civile, décide que **M. Nicolas DUPOUY et Mme Manon FREZALS**, cogérants actuellement en fonctions, seront maintenu dans leurs fonctions de gérants à compter de la date de prise d'effet de la transformation, soit **à compter de ce jour**, et ce sans interruption, jusqu'à leur démission, leur révocation ou la cessation de leurs fonctions pour toute autre cause légale ou statutaire.

L'Assemblée décide également que, **à compter de ce jour**, les gérants n'exerceront pas leurs fonctions à titre rémunéré. En conséquence, aucune rémunération ni avantage assimilé ne lui seront versé au titre de leur mandat social, sauf décision ultérieure contraire régulièrement adoptée par les associés dans les conditions prévues par les statuts et la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, décide de modifier la dénomination de la Société qui, **à compter de ce jour**, deviendra : **4DPY**.

En conséquence, l'article troisième des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE TROISIEME – DENOMINATION

*La dénomination sociale est : **4DPY**».*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de AGEN (47000) 21 rue du Docteur Louis Brocq à **AGEN (47000) 520 rue de Gergovie, à compter de ce jour**.

En conséquence, l'article quatrième des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE QUATRIEME – SIEGE SOCIAL

*Le siège social est fixé à **AGEN (47000) 520 rue Gergovie** ».*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée générale, constatant que la transformation de la Société entraîne la disparition de son objet social actuel, décide qu'**à compter de ce jour**, l'objet social de la Société sera désormais rédigé comme suit :

- **La prise d'intérêts et la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, groupements d'intérêt économique ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer ;**
- **L'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et droits sociaux ;**
- **L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.**
- **La réalisation de toute opération d'investissement à caractère civil, mobilier ou immobilier.**

Elle peut faire toutes opérations se rapportant à cet objet ou contribuant à sa réalisation, pourvu que celles-ci n'aient pas pour effet d'altérer son caractère civil.

En conséquence, l'article deuxième des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE DEUXIEME – OBJET

La société a pour objet :

- *La prise d'intérêts et la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, groupements d'intérêt économique ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer ;*
- *L'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et droits sociaux ;*
- *L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.*
- *La réalisation de toute opération d'investissement à caractère civil, mobilier ou immobilier.*

Elle peut faire toutes opérations se rapportant à cet objet ou contribuant à sa réalisation, pourvu que celles-ci n'aient pas pour effet d'altérer son caractère civil.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société civile, ainsi que des modifications afférentes portant sur la dénomination sociale, la modification du siège social et l'objet social, telles qu'adoptées dans les résolutions précédentes, l'assemblée générale entérine article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société Civile.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, applicables aux sociétés civiles.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, applicables aux sociétés civiles.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société civile.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés.

***Certifié conforme par le gérant
M Nicolas DUPOUY***



